

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le quatorzième jour du mois de juin deux mille dix-huit, à 15:30 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

- Normand Dyotte, Maire- Ville de Candiac
- Christian Ouellette, Maire - Ville de Delson
- Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

formant le Quorum sous la présidence de M. Donat Serres, Maire de la Ville de La Prairie.

18-06-55

MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC
CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS
CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX A.O.
CHI-20192021 .

ATTENDU QUE la RAEBL a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une régie intermunicipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la RAEBL désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de le sulfate d'aluminium et l'hydroxyde de sodium liquide 50% dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE la RAEBL confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour la reconduction du contrat prévu pour les années 2019 à 2021;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la RAEBL devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE la RAEBL confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques dont **le sulfate d'aluminium et Hydroxyde de sodium liquide 50 %**.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la RAEBL s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

1585

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la RAEBL s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE RAEBL reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec si nécessaire.